

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API), demeurant 7 ter boulevard André Malraux – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX, dont le siège social est situé 95 rue de Lavour – PIT Lavour la Béchade – 63500 ISSOIRE

représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président dûment habilité par la délibération n° 2017-1-1 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017

désigné ci-après par l'appellation « **la collectivité** »

d'une part,

ET

L'association Bio 63, demeurant 11, allée Pierre de Fermat - 63 170 AUBIERE

représentée par Dominique Ouvrard, Président dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du 17 mai 2017

ci-après dénommée « **l'association** »

ET

L'association Bio 15, demeurant 26 rue du 139ème Régiment d'Infanterie - BP 239 - 15002 Aurillac Cedex

représenté par Géraud Dumas, Président dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du...../...../.....

ci-après dénommée « **l'association** »

d'autre part,

Préambule

En partenariat avec Hautes Terres Communauté, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire s'est engagée dans une démarche de développement du bio sur le territoire du Cézallier à travers le projet « Cézallier, vers un territoire exemplaire bio ». Ce projet avait été créé et lancé par Ardes Communauté, la communauté de communes du Cézallier et celle du Pays de Massiac qui avaient fait le choix d'une embauche afin de mettre en œuvre ce projet.

Dans le cadre de ce projet et à la demande des collectivités, Bio 63 et Bio 15 devront œuvrer au développement de l'agriculture biologique, au service des agriculteurs bio et en lien avec les instances politiques locales, régionales, nationales et européennes.

La communauté de communes Ardes Communauté, devenue Agglo Pays d'Issoire, et les communautés de commune du Cézallier et du Pays de Massiac, devenues Hautes Terres Communauté, ont validé par la signature d'une convention de partenariat les axes du projet :

- Axe 1 : développement de la production bio ;
- Axe 2 : structuration et dynamisation des filières ;
- Axe 3 : communication et sensibilisation auprès des élus, des habitants, des enfants et des touristes.

Bio 63, association de l'agriculture biologique du Puy-de-Dôme et Bio 15, association de l'agriculture biologique du Cantal ont pour objet la représentation, la défense et l'accompagnement de l'agriculture biologique. Ainsi, elles accompagnent les installations, les conversions, les producteurs déjà en agriculture biologique de la production à la commercialisation en filières courtes et longues. Elles soutiennent également les collectivités dans leurs projets en lien avec l'agriculture biologique.

Bio 63 et Bio 15 souhaitent promouvoir une agriculture biologique cohérente, durable et solidaire. C'est pourquoi ils ont répondu favorablement à une proposition de partenariat avec l'Agglo Pays d'Issoire et Hautes Terres Communauté dans le cadre du projet Cézallier bio.

À ce stade, les trois acteurs (la collectivité et les deux associations) souhaitent formaliser l'évidente et nécessaire complémentarité de leurs actions et définir leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre de ce projet.

La présente convention définit le cadre général du partenariat et sera complétée d'un programme annuel coconstruit, présenté au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Sur la base de rencontres et du programme d'actions défini en 2015, amendé en 2016 par le comité de pilotage, la présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat et les modalités de mise en œuvre collaborative du projet « Cézallier, vers un territoire exemplaire bio ».

Ceci ne préjuge pas des actions propres que pourrait développer chacune des parties.

Article 2 : Territoire

Le territoire couvert par le présent projet concerne principalement le périmètre des ex-communautés de communes du Cézallier, du pays de Massiac et Ardes Communauté, c'est-à-dire les communes suivantes :

Allanche, Anzat-le-Luguet, Apschat, Ardes-sur-Couze, Augnat, Auriac l'Eglise, Bonnac, Celoux, Chanterelle, La Chapelle-Laurent, La Chapelle-Marcousse, Charmensac, Chassagne, Chazelles,

Condat, Dautzat-sur-Vodable, Ferrières-Sainte-Mary, Joursac, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Lugarde, Madriat, Marcenat, Massiac, Mazoires, Molèdes, Molompize, Montboudif, Montgreleix, Peyrusse, Pradiers, Rageade, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint Bonnet de Condat, Saint Hérent, Saint-Mary-le-Plain, Saint Poncy, Sainte Anastasie, Saint Saturnin, Ségur-les-Villas, Ternant-les-Eaux, Valjouze, Vernols, Vèze

Toutefois, des actions pourront avoir lieu sur d'autres communes d'Auvergne telles que des rencontres d'opérateurs filières, portes-ouvertes sur des exploitations agricoles d'intérêt, etc.

Article 3 : Engagements des associations

Dans le cadre du Projet « Cézallier, vers un territoire exemplaire bio », Bio 63 et Bio 15 s'engagent à développer et mettre en œuvre les actions des 3 axes suivants :

- **Axe 1 : développement de la production bio**
 - organiser des journées techniques/portes ouvertes/formations ;
 - communiquer sur les diagnostics conversions réalisés sur le territoire (avec l'accord des agriculteurs rencontrés) : personnes rencontrées, coordonnées, avancées du projet ;
 - fournir à l'Agglo Pays d'Issoire et Hautes-Terres Communauté des informations sur les différents fournisseurs et acheteurs bio de la région, les prix appliqués, alimentation animale, amendements pour les cultures, semences, etc. ;
 - diffuser des informations sur le projet auprès des réseaux de partenaires ;
 - solliciter le Pôle Bio Massif Central en cas de besoin précis (organisation de séminaires, besoin d'intervention de chercheurs et spécialistes, etc.) ;
- **Axe 2 : structuration et dynamisation des filières**
 - diffusion d'informations sur le projet auprès des réseaux de partenaires ;
 - transmissions d'informations auprès de l'Agglo Pays d'Issoire et Hautes-Terres Communauté sur des filières existantes ou en création, sur des initiatives en cours qui pourraient concourir à la réussite du projet « Cézallier bio », ainsi que sur l'actualité nationale des filières bio (conjonctures, prix pratiqués en lait, viande, etc.) ;
 - accompagnement via les moyens du réseau FNAB ou autres de la mise en œuvre de nouvelles filières bio sur le territoire (transformation collective en lait bio, échanges plaines/montagnes entre céréaliers et éleveurs, etc.) ;
- **Axe 3 : communication et sensibilisation auprès des élus, des habitants, des enfants et des touristes**
 - Restauration collective :
 - sensibiliser les gestionnaires et des cuisiniers : organisation de journées d'informations et de formations ;
 - accompagner l'organisation de journées de sensibilisation des convives ;
 - Communication auprès du grand public :
 - mettre à disposition des outils de communication génériques (affiches, flyers,

- etc.) ;
- transmettre des informations sur les campagnes de communication nationales (Printemps Bio, Fête du Lait bio, Petits reporters de la bio, etc.) ;
 - appuyer l'organisation de manifestation grand public sur le territoire et assurer la communication sur ces événements dans les canaux de diffusion habituels de Bio 63 et Bio 15.

De manière générale, Bio 63 et Bio 15 s'engagent à :

- apporter toute l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions défini ;
- communiquer sur le projet via les moyens de communication et de diffusions habituellement utilisés par Bio 63 et Bio 15 ;
- informer l'Agglo Pays d'Issoire des actualités du bio dans la région (via les bulletins d'info des structures régionales et départementales et en conviant l'Agglo Pays d'Issoire à ses assemblées générales notamment) ;
- participer aux comités de pilotages et divers groupes de travail du projet « Cézallier bio » ;
- faire le lien et créer une synergie entre les actions menées dans le cadre du projet « Cézallier bio » et d'autres actions (dans le cadre du CT Alagnon ou autre) menées sur le même territoire ou à proximité.

Bio 63 assurera le suivi global du projet et l'essentiel du travail d'appui sur l'organisation d'événements et le lien avec les filières. Bio 15 viendra en appui lorsque nécessaire.

Bio 63 s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre afin de répondre aux missions qui lui sont confiées dans l'article 2 de la présente convention.

Elle recherchera des moyens de financement autonomes pour le bon fonctionnement de ses différents projets.

Les associations devront justifier l'utilisation de la subvention allouée et fournir un bilan d'activité à la collectivité.

Article 4 : Engagements de la collectivité

Pour garantir le succès du projet, la Collectivité attribue à Bio 63 une aide au projet (technique, logistique et financière) à hauteur de 10 000 € max pour la durée de la convention.

Dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette action, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire s'engage à :

- **Axe 1 : développement de la production bio**
 - solliciter Bio 63 et Bio 15 pour l'organisation d'au moins 4 journées techniques/portes ouvertes/formations par an ;
 - communiquer à Bio 63 et Bio 15 les producteurs ayant des projets de conversion/installations en bio ;
- **Axe 2 : structuration et dynamisation des filières**
 - informer Bio 63 et Bio 15 des projets de développement de filières bio sur le

- territoire ;
- solliciter Bio 63 et Bio 15 pour l'accompagnement des projets de développement de filière sur le territoire ;
- **Axe 3 : communication et sensibilisation auprès des élus, des habitants, des enfants et des touristes**
 - informer Bio 63 et Bio 15 des événements de communication autour de la bio organisés sur le territoire.

Bio 63 assurera le suivi global du projet et l'essentiel du travail d'appui sur l'organisation d'événements et le lien avec les filières. Bio 15 viendra en appui lorsque nécessaire et ne sollicitera pas d'aide financière car financé par ailleurs.

Remarque : les versements correspondants à cette participation financière seront réalisés par mandat administratif sur présentation d'une facture annuelle (prévisionnel de 6 400 € sur 2017 et 3 600 € sur 2018)

En outre, la collectivité pourra mettre à disposition de l'association, pour la durée de la convention, diverses salles de réunion, sous réserve des disponibilités, pour des besoins ponctuels.

Article 5 : Modalités financières

En vue de l'exécution des missions définies à l'article 3, et dont le coût est détaillé dans l'annexe figurant ci-dessous, la collectivité versera à l'association BIO 63 une participation de 10 000 €, de la manière suivante :

- un versement de 6.400 € pour l'année 2017,
- un versement de 3.600 € pour l'année 2018.

Le versement aura lieu sur demande de l'association adressée à la communauté d'agglomération, accompagnée des justificatifs d'exécution des missions à exécuter, conformément au tableau ci-dessous annexé.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018.

Un bilan intermédiaire sera réalisé annuellement par Bio 15 et Bio 63, sans remettre en cause la durée de la convention, sauf manquement à ses engagements ou obligations de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Communication

Dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette action, la collectivité et l'association assureront la communication du partenariat auprès de la presse et du public.

En matière de communication, pour toute activité relevant de l'exécution des présentes, les parties s'obligent mutuellement à faire mention de leur partenariat.

Article 8 : Responsabilités et assurances

La collectivité dispose d'une police couvrant sa responsabilité civile, étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue dans l'exercice de ses compétences.

L'association déclare disposer d'une police d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Clause résolutoire

En cas de non-respect, par l'une des parties, des lois et règlements ou de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure par l'autre partie, adressée par courrier recommandé avec A.R. et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Au cas où l'association ne salarierait plus de coordinateur qualifié, la présente convention serait rompue de fait.

Article 10 : Litiges

Après épuisement des voies amiables, tout litige résultant de l'application de la présente convention relèvera de la compétence des juridictions administratives (Tribunal administratif de Clermont-Ferrand).

Fait en trois exemplaires

Fait à Issoire, le...../...../.....

Le représentant de
l'association Bio 63

M. (ou Mme)

.....

Le représentant de
l'association Bio 15

M. (ou Mme)

.....

Le Président de la
communauté d'agglomération
API

Monsieur Jean-Paul BACQUET



**ANNEXE
PROGRAMMES PREVISIONNELS D' ACTIONS 2017-2018**

Programme prévisionnel d'actions 2017

Intitulé de l'action	Prix unitaire	Quantité prévisionnelle /année	Prix total
Journée de visites/formations/portes ouvertes à destination des producteurs (Identification des attentes, identification des fermes d'accueil, préparation, diffusion et animation des visites) : - 1 porte ouverte bovin viande en mai - 1 porte ouverte bovin lait en septembre - 1 porte ouverte bovin viande en octobre	900€	3 en 2017	2 700€
Accompagnement au développement de filières adaptées au territoire (Identification des acteurs, préparation des rendez-vous et rencontre) - 1 rencontre ISN - 1 rencontre SICABA - 1 rencontre Biovie - 1 rencontre Coopérative de la Planeze - 1 rencontre Marc Chabot - 1 entretien téléphonique CEMAC	450€ / rencontre 225/ entretien téléphonique	en 2017	2 475€
Événement grand public (Appui à l'organisation, communication) - 1 porte ouverte ovin viande en septembre dans Bio et Local - Impression de flyers de communication semaine <i>Manger Bio et Local</i>	450€ 100€	1/2 en 2017	225€ 100€
Suivi du projet (Comité de pilotage, extraction, échanges mail /tel, bilan de la convention...) - 1 réunion de travail en juillet - 1 comité de pilotage à l'automne	450€	2 en 2017	450€
			6 400€

Programme prévisionnel d'actions 2018

Intitulé de l'action	Prix unitaire	Quantité prévisionnelle /année	Prix total
Journée de visites/formations/portes ouvertes à destination des producteurs (Identification des attentes, identification des fermes d'accueil, préparation, diffusion et animation des visites) - 1 porte ouverte atelier d'abattage en janvier - 1 porte ouverte atelier de transfo lait en février	900€	2 en 2018	1 800€
Accompagnement au développement de filières adaptées au territoire (Identification des acteurs, préparation des rendez-vous et rencontre) - SICA Laqueille ? - structure collective viande ?	450€	2 en 2018	900€
Événement grand public (Appui à l'organisation, communication) - 1 événement lors du printemps bio	450€	1 en 2018	450€
Suivi du projet (Comité de pilotage, réunion de travail, extraction, échanges mail /tel...) - 1 bilan 2017 en janvier - 1 comité de pilotage	450€	2 en 2018	450€
			3 600€